

Décision n° 27-2024-01

Objet : **Dépôt déclaration préalable installation d'un  
abri non fermé au 26 rue Marcel Sanguy**

**Le Maire de la commune de ROSTRENEN,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 27° ;
- Vu** La délibération du 12 novembre 2024 DB\_2024-11-12-01 déléguant au Maire ou son représentant le soin de déposer les demandes d'urbanisme ;
- Vu** L'avis de la commission communale du 6 novembre 2024 ;

**Considérant** Le projet de la ville d'installer un abri non fermé au 26 rue Marcel Sanguy.

**DECIDE**

- ARTICLE 1 :** De déposer une demande de déclaration préalable avant travaux consistant en l'installation d'un abri non fermé au 26 rue Marcel Sanguy, parcelle cadastrée section BA n°90.
- ARTICLE 2 :** La demande sera adressée au service d'autorisation du droit des sols de Guingamp, service chargé de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.
- ARTICLE 3 :** La présente décision prend effet à compter de sa publication sur le site internet municipal. Le Directeur général des services municipaux est chargé de s'assurer de son caractère exécutoire.

Rostrenen, le 15/11/2024

Le Maire,  
Guillaume ROBIC

